

## **Benjamin Patenaude**

---

**From:** Benjamin Patenaude  
**Sent:** February-22-19 4:06 PM  
**To:** 'Francois.Dupuis@mern.gouv.qc.ca'; 'Roch.Gaudreau@mern.gouv.qc.ca'  
**Cc:** Côté, Alexandre-Guy (EC)  
**Subject:** Suivi des lettres du CCEK concernant la politique de consultation des communautés autochtones du MERN  
**Attachments:** Lettre\_ CCEK\_ la Politique de consultation des communautés autochtones p....pdf;  
Lettre\_ CCEK\_ Commentaires sur la politique de consultation des communau....pdf  
**Importance:** High

Bonjour M. Dupuis et M. Gaudreau,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik vous a envoyé des lettres concernant la politique du MERN sur les consultations avec les communautés autochtones pour le secteur minier et le ministère le 8 février et le 4 avril 2018 respectivement. Le CCEK n'a toujours pas reçu de réponse à ces lettres malgré le suivi effectué en septembre 2018 et voudrait savoir si nous pouvons nous attendre à une réponse.

Cordialement,

### **Benjamin Patenaude**

Secrétaire exécutif | Executive Secretary  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee  
C.P. | P.O. Box 930  
Kuujuuaq, QC  
J0M 1C0  
Tel : (819) 964-2961 # 2287  
1-877-964-2961 # 2287  
Télécopieur | Facsimile :  
(819) 964-0694  
[www.keac-ccek.ca](http://www.keac-ccek.ca)

## **Benjamin Patenaude**

---

**From:** Benjamin Patenaude  
**Sent:** February-22-19 4:16 PM  
**To:** 'natalie.langevin@mern.gouv.qc.ca'  
**Cc:** Côté, Alexandre-Guy (EC)  
**Subject:** Suivi de la lettre du CCEK concernant les commentaires sur l'élaboration d'un plan d'affectation du territoire public pour le Nunavik par le MERN  
**Attachments:** Lettre\_ CCEK\_ Commentaires sur l'élaboration d'un plan d'affectation du territoire public pour le Nunavik par le MERN.pdf  
**Importance:** High

Bonjour Mme. Langevin,

Le 20 novembre 2018, le Comité consultatif de l'environnement Kativik a envoyé cette lettre au Sous-ministre associé au Territoire, M. Mario Gosselin, concernant nos commentaires sur le plan d'utilisation des terres publiques du MERN et son applicabilité au Nunavik. Nous aimerions savoir si M. Gosselin a bien reçu cette lettre et quand nous pouvons nous attendre à une réponse.

Cordialement,

### **Benjamin Patenaude**

Secrétaire exécutif | Executive Secretary  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee  
C.P. | P.O. Box 930  
Kuuujuaq, QC  
J0M 1C0  
Tel : (819) 964-2961 # 2287  
1-877-964-2961 # 2287  
Télécopieur | Facsimile :  
(819) 964-0694  
[www.keac-ccek.ca](http://www.keac-ccek.ca)

Québec, le 11 février 2019

Monsieur Alexandre-Guy Côté  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Case postale 930  
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Nous donnons suite à la lettre que vous avez adressée M. Geoffrey Kelley, ancien ministre responsable des Affaires autochtones, le 24 août 2018, et qui traitait notamment de certains enjeux liés à la consultation du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) par le gouvernement du Québec. D'entrée de jeu, je tiens à vous assurer que je reconnais le sérieux des points soulevés dans votre lettre.

Le gouvernement du Québec reconnaît que le CCEK est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables dans la Région, tel que défini dans le chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, lorsqu'ils participent à la formulation de lois et règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social. Je vous assure que le gouvernement du Québec demeure soucieux des liens qu'il entretient avec le CCEK et des obligations à son égard, compte tenu de son statut et de son rôle privilégié.

Le gouvernement du Québec demeure aussi engagé à maintenir des relations harmonieuses et à favoriser les partenariats entre les Autochtones et les gouvernements, dans le cadre de la mise en œuvre de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois* (ci-après jumelées sous « conventions en milieu nordique »). En ce sens, les initiatives faisant en sorte d'associer les Autochtones et le gouvernement du Québec, afin d'assurer le succès de diverses mesures de mise en œuvre prévues par les conventions et ententes, revêtent une importance particulière.

Nous sommes conscients de la nécessité de garantir la collaboration que les membres du CCEK se doivent d'exercer pour la bonne gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social. Nous traitons votre demande à la hauteur des enjeux importants qu'elle soulève. Plus précisément, nous avons amorcé des démarches pour documenter et analyser les enjeux de consultation auxquels vous faites référence, ce qui

... 2

nécessitera un certain temps. Nous souhaitons effectivement que les pistes de solution qui seront mises de l'avant soient les mieux adaptées et les plus efficaces possible. Soyez assurés que nous vous ferons part de la résultante lorsque les démarches seront parachevées et que nous avons la volonté d'en discuter avec vous en temps opportun.

Nous vous remercions d'avoir porté la situation à l'attention des membres du gouvernement du Québec et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La secrétaire générale associée,

  
Marie-José Thomas

c. c. M<sup>me</sup> Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Benjamin Patenaude, secrétaire exécutif, Comité consultatif de l'environnement  
Kativik



Québec, le 11 février 2019

Monsieur Alexandre-Guy Côté  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Case postale 930  
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Nous donnons suite à la lettre que vous avez adressée M. Geoffrey Kelley, ancien ministre responsable des Affaires autochtones, le 24 août 2018, et qui traitait notamment de certains enjeux liés à la consultation du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) par le gouvernement du Québec. D'entrée de jeu, je tiens à vous assurer que je reconnais le sérieux des points soulevés dans votre lettre.

Le gouvernement du Québec reconnaît que le CCEK est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables dans la Région, tel que défini dans le chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, lorsqu'ils participent à la formulation de lois et règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social. Je vous assure que le gouvernement du Québec demeure soucieux des liens qu'il entretient avec le CCEK et des obligations à son égard, compte tenu de son statut et de son rôle privilégié.

Le gouvernement du Québec demeure aussi engagé à maintenir des relations harmonieuses et à favoriser les partenariats entre les Autochtones et les gouvernements, dans le cadre de la mise en œuvre de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois* (ci-après jumelées sous « conventions en milieu nordique »). En ce sens, les initiatives faisant en sorte d'associer les Autochtones et le gouvernement du Québec, afin d'assurer le succès de diverses mesures de mise en œuvre prévues par les conventions et ententes, revêtent une importance particulière.

Nous sommes conscients de la nécessité de garantir la collaboration que les membres du CCEK se doivent d'exercer pour la bonne gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social. Nous traitons votre demande à la hauteur des enjeux importants qu'elle soulève. Plus précisément, nous avons amorcé des démarches pour documenter et analyser les enjeux de consultation auxquels vous faites référence, ce qui

... 2

nécessitera un certain temps. Nous souhaitons effectivement que les pistes de solution qui seront mises de l'avant soient les mieux adaptées et les plus efficaces possible. Soyez assurés que nous vous ferons part de la résultante lorsque les démarches seront parachevées et que nous avons la volonté d'en discuter avec vous en temps opportun.

Nous vous remercions d'avoir porté la situation à l'attention des membres du gouvernement du Québec et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La secrétaire générale associée,

  
Marie-José Thomas

c. c. M<sup>me</sup> Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Benjamin Patenaude, secrétaire exécutif, Comité consultatif de l'environnement  
Kativik



ᑲᑎᑏᑦ ᑦᑕᑎᑦᑎᑦᑲᑦ ᑦᑕᑦᑲᑦᑎᑦᑲᑦ ᑲᑎᑎᑦᑲᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

Le 5 février 2019

Monsieur Patrick Beauchesne  
Administrateur provincial du chapitre 23 de la  
Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage, boîte 86  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec QC G1R 5V7

**OBJET : Budget de fonctionnement du Comité consultatif de l'environnement Kativik pour 2019-2020**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la demande du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) concernant son budget de fonctionnement pour l'exercice 2019-2020. Pour faire suite à notre discussion du 5 décembre 2018 à Québec, nous avons également joint à la présente lettre la note explicative datée du 15 janvier 2018 qui décrit les projections financières courantes et futures du CCEK.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le secrétariat du CCEK.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Alexandre-Guy Côté

c.c. Ron Hallman, Administrateur fédéral du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Secrétariat du CCEK  
C. P. 930, Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0  
Tél. : 819-964-2961, poste 2287  
Fax : 819-964-0694  
Courriel : bpatenaude@krg.ca





ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑦ ᑕᑕᑎᑦ ᑕᑕᑎᑦ ᑕᑕᑎᑦ ᑕᑕᑎᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

1 avril 2019 au 31 mars 2020

### RECETTES (\$)

Contribution du ministère de l'Environnement et de la  
Lutte contre les changements climatiques

**350 000<sup>1</sup>**

### DÉPENSES (\$)

#### **Charges d'exploitation, d'administration et financières**

##### Salaire et charges sociales

Salaire du secrétaire exécutif (temps plein avec avantages complémentaires)	76 200
Contribution REER de l'employeur pour le secrétaire exécutif (6%)	4 500
Billets d'avion congés annuelles secrétaire exécutif	7 000
Salaire de l'analyste en environnement (temps plein)	64 200
Contribution REER de l'employeur pour l'analyste en environnement (6%)	3 800
Charges sociales	18 000

Frais de logement pour le secrétaire exécutif

36 000

Services de comptabilité

13 000

Honoraires de consultations (sous-traitance et frais de voyage)

15 000

Messagerie et poste

500

Location de bureau (local, photocopie, services de téléphonie, télécopie et d'Internet)

18 100

Assurances

3 500

Fournitures de bureau (papeterie, matériel informatique, etc.)

1 000

Publicité et promotion (site Internet, affiches, etc.)

4 000

Permis, licences et enregistrements

500

Télécommunications (téléconférences et vidéoconférences)

3 000

**Total partiel 268 300**

### Réunion (\$)

Frais de voyage et d'hébergement

Secrétaire exécutif 12 000

Analyste en environnement 10 000

CCEK (Membres nommées par l'ARK : 3 membres x 4 réunions) 28 000

COFEX-Nord (Membres nommées par l'ARK : 2 membres x 3 réunions) 5 000

Réunion (location de salle, équipement audiovisuel, etc.) 4 000

**Total partiel 59 000**

### Autres (\$)

Rapport annuel (conception graphique, impression et distribution) 7 000

Traduction (rapport annuel, procès-verbaux, lettres, mémoires et avis) 15 000

Frais Bancaires 700

**Total partiel 22 700**

**Grand total des dépenses : 350 000**

<sup>1</sup> À compter du 1er avril 2019, le CCEK reportera environ 40 000 \$ de l'année fiscale précédente. Cela sera nécessaire pour assurer le fonctionnement du Comité jusqu'à ce que le financement pour 2019-2020 soit reçu.





**PLAN  
STRATÉGIQUE  
2018-2023**



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James  
James Bay Advisory Committee on the Environment  
ᑲ ᐃᑎᐱᐱᐱᐱᐱ ᑲ ᐃᑲᐱᐱ ᐃᑲᑲᑲ ᑲᐃᑲᑲ ᐱᐃ



# INTRODUCTION

---

Le chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) mandate le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) de conseiller les gouvernements quant au développement et l'adoption de politiques, lois, règlements ou mesures pouvant affecter l'environnement et le milieu social du Territoire tel qu'il est défini par la CBJNQ. La CBJNQ confie aussi au CCEBJ le mandat de surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi par le chapitre 22 de la CBJNQ – incluant le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et sur le milieu social – et l'examen des plans d'aménagement forestier sur le Territoire. Le CCEBJ a également comme mandat de fournir des informations et conseils aux gouvernements locaux du Territoire à leur demande.

Remplir ce vaste mandat présente de nombreux défis. La pertinence des actions du CCEBJ repose alors sur une bonne lecture des enjeux et des priorités, ainsi qu'une bonne anticipation des façons de les traiter ou de les encadrer, en temps opportun. Le mandat du CCEBJ s'exerce sur un territoire de plus de 400 000 km<sup>2</sup> qui est façonné par un contexte socio-politique et économique unique.

L'objectif de ce plan stratégique est de mieux cibler les efforts du Comité ainsi que de guider et structurer ses actions à travers le développement et la mise en œuvre de plans d'action annuels détaillés. Ces plans s'inscriront dans la continuité du travail du CCEBJ autant dans le cadre de l'application du chapitre 22 que dans le travail en amont avec les partenaires stratégiques du Territoire de la Baie James.







# VISION STRATEGIQUE POUR 2018-2023

Le Territoire de la CBJNQ est soumis à diverses pressions dues à l'expansion de l'occupation humaine et au développement de ses ressources naturelles. Il est reconnu que les institutions et les mécanismes découlant de la CBJNQ contribuent à garantir une participation des Cris aux décisions ainsi qu'à la protection du Territoire et des droits des Cris.

D'un point de vue stratégique, l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 repose sur le respect de ses principes directeurs (voir l'encadré). Le CCEBJ est déterminé à s'assurer que toutes ses activités, recommandations et conseils durant la période 2018-2023 respecteront ces principes.

## LES PRINCIPES DIRECTEURS DU CHAPITRE 22 DE LA CBJNQ (alinéa 22.2.4)

- > La protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones dans le Territoire et de leurs autres droits dans les terres de la catégorie I relativement aux activités de développements ayant des répercussions sur le Territoire;
- > Le régime de protection de l'environnement et du milieu social pour ce qui est de réduire le plus possible les répercussions sur les Autochtones des activités de développement touchant le Territoire;
- > La protection des Autochtones, de leurs sociétés et collectivités et de leur économie, relativement aux activités de développement touchant le Territoire;
- > La protection des ressources fauniques, du milieu physique et biologique et des écosystèmes du Territoire relativement aux activités de développement touchant le Territoire;
- > Les droits et garanties des Autochtones dans les terres de la catégorie II établis en vertu du chapitre 24 et conformément à ses dispositions jusqu'au développement de ces terres;
- > La participation des Cris à l'application de ce régime;
- > Les droits et les intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones;
- > Le droit de procéder au développement qu'ont les personnes agissant légitimement dans le Territoire;
- > La réduction par des moyens raisonnables et plus particulièrement par les mesures proposées ou recommandées à la suite du processus d'évaluation et d'examen, des répercussions indésirables découlant du développement relativement à l'environnement et au milieu social sur les Autochtones et les collectivités autochtones.



# QUATRE AXES D'INTERVENTIONS STRATÉGIQUES

Les axes d'intervention et résultats attendus vont guider le travail du CCEBJ au cours des cinq prochaines années et lui permettre de mettre en action sa vision stratégique. Le succès du CCEBJ reposera sur un travail de collaboration avec des partenaires clés du milieu permettant ainsi de renforcer ses relations et de faciliter le partage d'information. Les priorités du milieu, incluant une transparence accrue, orienteront les initiatives du CCEBJ en matière de protection de l'environnement et du milieu social dans le Territoire.

Les axes d'interventions qui guideront le travail du CCEBJ durant la période 2018-2023 sont :

## **1. Modernisation et optimisation du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et sur le milieu social du chapitre 22**

Dans un contexte de modernisation et de révision des lois sur l'environnement et les processus environnementaux et réglementaires, le CCEBJ doit être à l'affût des tendances, des pressions et des intérêts des parties dans le but de soutenir les gouvernements et les comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 dans la modernisation et l'optimisation de la procédure d'évaluation environnementale.

### *Résultats stratégiques attendus :*

- 1.1 Évaluation de la nécessité de rédiger des recommandations pour la révision du contenu d'un rapport des répercussions sur l'environnement et le milieu social;
- 1.2 État de la situation relatif à la surveillance et au suivi des projets autorisés afin d'évaluer la possibilité d'émettre de recommandations à cet égard;
- 1.3 Transparence accrue du processus;

1.4 Meilleure connaissance du régime et du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 par les parties prenantes et le public;

1.5 Meilleure prise en compte des effets cumulatifs dans le processus d'évaluation et d'examen.

## **2. Renforcer les partenariats stratégiques du CCEBJ avec le milieu**

Le CCEBJ doit être davantage en phase avec le milieu et les différents gouvernements afin de pouvoir pleinement remplir son mandat. Il est essentiel de promouvoir l'ancrage du CCEBJ dans le milieu et de renforcer les partenariats stratégiques avec les intervenants clés.

### *Résultats stratégiques attendus :*

- 2.1 Consultation systématiquement du CCEBJ en temps opportun par les parties prenantes dans le cadre du mandat qui lui est confié;
- 2.2 Capacité d'influence du CCEBJ accrue;
- 2.3 Visibilité du CCEBJ accrue et communications améliorées.



### 3. Accroître la connaissance et la diffusion des enjeux environnementaux et sociaux liés au Territoire

Afin que le CCEBJ puisse offrir des recommandations, des conseils et du soutien fructueux aux parties prenantes (p.ex. les gouvernements, les administrateurs du chapitre 22 et les comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22), il est essentiel que le Comité soit au fait des principaux enjeux liés aux impacts et aux bénéfices du développement sur le territoire. Il doit également être en mesure de contribuer à l'acquisition de connaissance et promouvoir la diffusion et l'accès à ces savoirs.

#### *Résultats stratégiques attendus :*

- 3.1 Identification des priorités et des enjeux environnementaux et sociaux du milieu en complément aux enjeux reliés aux changements climatiques et au rétablissement du caribou forestier qui ont déjà été identifiés comme étant prioritaires;

- 3.2 Meilleure diffusion et vulgarisation de l'information concernant les enjeux environnementaux et sociaux liés au Territoire selon les besoins du milieu.

### 4. Assurer la cohérence entre les initiatives d'aménagement et de planification territoriale et le régime du chapitre 22

Il est essentiel que les principes directeurs du chapitre 22 soient pris en compte dans les processus de planification du développement et de la protection de l'environnement. De plus, une meilleure concordance entre les décisions de planification et les priorités et préoccupations des collectivités, ainsi qu'une meilleure implication du public et des Cris dans les initiatives de planification, sont à souhaiter.

#### *Résultats stratégiques attendus :*

- 4.1 Les initiatives d'aménagement et de planification territoriale prennent en compte les principes directeurs du chapitre 22.







Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James  
James Bay Advisory Committee on the Environment  
ᐅ ᐃᐅᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐅ ᐃᐅᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ







# INTRODUCTION

---

Section 22 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) mandates the James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) the governments on the development and adoption of policies, laws, regulations or measures that may affect the environment and social makeup in the Territory as it is defined in the JBNQA. The JBNQA also mandates the JBACE to oversee the environmental and social protection regime established per Section 22 of the JBNQA – including the environmental and social impact assessment and review procedure – and the review of draft forest management plans that apply in the Territory. The JBACE is also mandated to play an information-exchange role by providing the Territory's local governments with information or advice as requested.

Fulfilling this broad mandate entails challenges. Ensuring that the Committee undertakes relevant and timely actions demands a clear reading of issues and priorities, as well as accurate foresight in the handling and framing of them. The JBACE's mandate applies to a territory that covers more than 400,000 km<sup>2</sup> that has been fashioned by a unique socio-political and economic context.

The purpose of this strategic plan is therefore to better target the Committee's attentions and to help guide and structure its specific action items through the development and implementation of more detailed yearly action plans. These plans will influence the breadth of JBACE work, as much in its work on the implementation of Section 22 as in its upstream work with strategic partners that are active in the James Bay Territory.







# STRATEGIC VISION FOR 2018-2023

---

The JBNQA Territory is subject to diverse pressures as a result of the expansion of human occupation and the development of its natural resources. It is recognized that the institutions and procedures stemming from the JBNQA contribute to ensuring the participation of the Cree in decisions and in the protection of the Territory and of Cree rights. From a strategic perspective, the application of the Section 22

environmental and social protection regime amounts to respecting its guiding principles (see the text box). The guiding principles of Section 22 are thus the lens through which the Committee must conduct all of its activities. The JBACE is committed to ensure that all of its activities, recommendations, and advice will promote the respect of these principles over the course of the 2018-2023 period.

## GUIDING PRINCIPLES OF CHAPTER 22 OF THE JBNQA (paragraph 22.2.4)

- > The protection of the hunting, fishing and trapping rights of Native people in the Territory, and their other rights on Category I lands, with respect to developmental activity affecting the Territory;
- > The environmental and social protection regime with respect to minimizing the impacts on Native people by developmental activity affecting the Territory;
- > The protection of Native people, societies, communities, economies, with respect to developmental activity affecting the Territory;
- > The protection of wildlife resources, physical and biotic environment, and ecological systems in the Territory with respect to developmental activity affecting the Territory;
- > The rights and guarantees of the Native people within Category II established by and in accordance with Section 24 until such land is developed;
- > The involvement of the Cree people in the application of this regime;
- > The rights and interests of non-Native people, whatever they may be;
- > The right to develop by persons acting lawfully in the Territory;
- > The minimizing of the negative environmental and social impacts of development on Native people and on Native communities by reasonable means with special reference to those measures proposed or recommended by the impact assessment and review procedure.



# FOUR STRATEGIC AREAS OF ACTIVITY

---

The four strategic areas of activity and expected strategic results will guide the JBACE work for the next five years and will allow the Committee to translate its strategic vision into. The success of the JBACE will rely on collaborative work with key stakeholders, allowing the Committee to strengthen its relations and to facilitate information sharing. The priorities of the communities, as well as the need for greater transparency, will steer the JBACE initiatives regarding environmental and social protection in the Territory.

The strategic areas of activity that will guide JBACE work for the 2018-2023 period are:

## **1. Modernization and optimization of the Section 22 environmental and social impact assessment and review procedure**

In a context of modernizing and revising laws regarding environmental issues as well as environmental procedures and regulations, the JBACE must be aware of trends, activities and interests of other parties in order to support the governments and the Section 22 evaluating and review committees in the modernization and optimization of the environmental assessment procedure.

### *Expected strategic results:*

- 1.1 Evaluation of the need to prepare recommendations regarding the contents of an environmental and social impact statement;
- 1.2 Status of the situation established regarding monitoring and follow-up of authorized projects in order to evaluate the possibility of making recommendations in this regard;
- 1.3 Improved transparency of the procedure;
- 1.4 Stakeholders and the public more aware of the Section 22 regime and environmental and social impact assessment and review procedure;
- 1.5 Improved consideration of cumulative effects in the assessment and review procedure.

## **2. Reinforce the JBACE's strategic partnerships in the region**

To fully execute its mandate, the JBACE must work in tune with the milieu and with the different governments. It is essential to solidify the JBACE's grounding in the region and to strengthen its strategic partnerships with key stakeholders.

### *Expected strategic results:*

- 2.1 JBACE consulted by stakeholders systematically and in a timely manner in the context of its mandate;
- 2.2 Improved JBACE capacity to influence;
- 2.3 Improved JBACE visibility and communications.





---

### 3. Increase awareness and dissemination of environmental and social issues linked to the Territory

To be able to offer helpful recommendations, advice, and support to stakeholders (e.g. the governments, Section 22 administrators, Section 22 evaluation and review committees), the JBACE must remain aware of major issues related to the impacts and the benefits of development in the Territory. The Committee must contribute to knowledge acquisition and to the promotion, dissemination, and access to this knowledge.

#### *Expected strategic results:*

- 3.1 Identification of the environmental and social priorities and issues for the region in addition to issues related to climate change and the recovery of Woodland Caribou which have already been identified as priorities;

- 3.2 Improved dissemination and transmission of information in common language regarding the environmental and social issues linked to Territory and based on the region's needs.

### 4. Ensure coherence between land use planning and management initiatives and the Section 22 regime

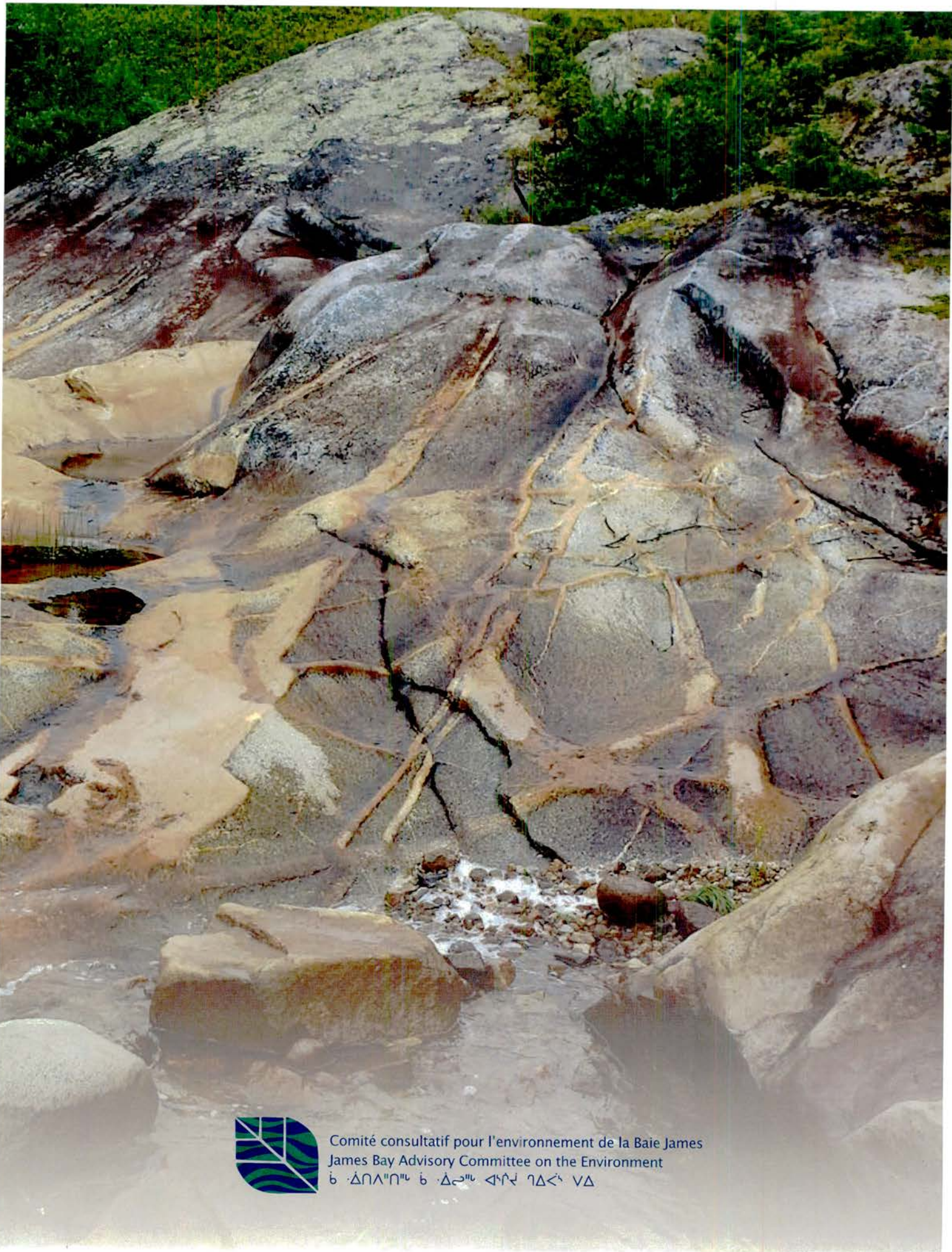
Section 22 guiding principles must be considered when planning development and environmental protection. Furthermore, a better match between planning decisions and priorities and concerns from communities, as well as a better involvement of the public and of the Crees in the planning initiatives, are desired.

#### *Expected strategic result:*

- 4.1 Land use planning and management initiatives account for the guiding principles of Section 22.







Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James  
James Bay Advisory Committee on the Environment  
ᐅ ᐃᐅᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐅ ᐃᐅᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐅ ᐃᐅᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ